



**Procès-verbal d'une séance ordinaire  
du Conseil municipal  
de la Municipalité du Canton de Potton**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **mardi, le 2 septembre 2014**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Vingt-sept (27) citoyens assistent à l'assemblée.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Maire Louis Veillon constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2014 09 01

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

**Ajout des points suivants sous VARIA :**

- 9.1 Appui financier pour 2015 à une demande de subvention avec le programme « Fonds de développement de l'offre touristique des Cantons-de-l'Est »;*
- 9.2 Appui à la demande de subvention pour 2015 de Action-Memphré-Ouest (AMO) dans le cadre du programme de développement régional et forestier (PDRF);*

**Ordre du jour de la séance ordinaire  
du Conseil municipal du Canton de Potton  
Mardi, le 2 septembre 2014**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2014**
- 5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**
  - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
    - 5.1.1 Autorisation au DGST de signer des demandes de subvention, dans le cadre de Action Memphré Ouest;
  - 5.2 FINANCES**
    - 5.2.1 Projet Maison Soleil – déboursement du solde de 30 000\$;
    - 5.2.2 Reçu pour fins d'impôt pour un don;
  - 5.3 PERSONNEL**
    - 5.3.1 Autorisation d'afficher un poste pour la conciergerie du CLSC, selon les spécifications de CSSS de Magog;
  - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
  - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

- 5.5.1 Paiement du loyer du terrain de stationnement municipal au montant de 1 700\$;
- 5.5.2 Résolution d'appui au GBMP pour la Grange Ronde;
- 5.6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 5.6.1 Utilisation de gyrophares verts – pompiers temps partiels;
- 5.7 **TRANSPORT & VOIRIE**
  - 5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie;
  - 5.7.2 Adjudication d'un contrat de fourniture de granulats concassés;
  - 5.7.3 Allocation d'un montant fixe pour les ralentisseurs dans le secteur du Mont Owl's Head;
- 5.8 **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;
  - 5.8.2 Adjudication du contrat de réhabilitation du puits du Village de Mansonville;
  - 5.8.3 Mandat pour approvisionnement et transport de l'eau;
  - 5.8.4 Appel d'offres pour un contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de distribution d'eau potable de la Municipalité;
  - 5.8.5 Épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF);
  - 5.8.6 Choix d'un entrepreneur pour la vidange des fosses septiques;
  - 5.8.7 Demande d'appui à la résolution du Canton de Stanstead concernant les bateaux de type « wakeboard »;
- 5.9 **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.10 **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 5.10.1 Dépôt du Responsable en urbanisme et Inspection en bâtiments;
- 5.11 **LOISIRS ET CULTURE**
  - 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;
- 6. **AVIS DE MOTION**
- 7. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
  - 7.1 Règlement numéro 2007-345-B modifiant le règlement 2007-345 constituant le Comité consultatif en urbanisme et ses amendements;
- 8. **SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**
  - 8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;
  - 8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;
  - 8.3 Dépôt du rapport du Directeur général secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire;
- 9. **VARIA**
- 10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adoptée.

### 3- **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2014 09 02

4- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2014**

Il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2014, tels que soumis.

**Adoptée.**

5- **AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

5.1 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2014 09 03

5.1.1 **Autorisation au Directeur général secrétaire trésorier de signer des demandes de subvention, dans le cadre de Action Memphré Ouest**

**CONSIDÉRANT QU'**Action Memphré Ouest (ci-après « AMO ») souhaite déposer une demande d'aide financière à la Coalition nationale sur les sentiers 2014-2016 afin de poursuivre la mise en valeur des sentiers forestiers de la vallée de la Missisquoi Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire confirmer son appui au projet « Vallée Missisquoi Nord, amélioration de l'offre de sentiers de randonnée », déposée conjointement par les quatre municipalités d'AMO qui participent aux parcours de la Missisquoi Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont membres du Comité de la Rivière Missisquoi Nord (CRMN), condition d'admissibilité à la demande de subvention de sentier 2014-2016 de la Coalition nationale sur les sentiers (CNS), et que les projets visent une amélioration des infrastructures de sentiers de randonnée et satisfont les objectifs d'AMO

**CONSIDÉRANT QU'**il est de la responsabilité d'AMO de soumettre la demande au nom des municipalités d'Eastman, Saint Étienne de Bolton, Bolton-Est et Canton de Potton, toutes gestionnaires de AMO;

**EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier, monsieur Thierry Roger, à signer la demande d'aide financière et à la transmettre à la Coalition nationale sur les sentiers 2014-2016;

**ET QUE** la Municipalité reconnaisse AMO comme porteur et garant officiel de la bonne gestion administrative de ce projet.

**Adoptée.**

5.2 **FINANCES**

2014 09 04

5.2.1 **Projet Maison Soleil – déboursement du solde de 30 000\$**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Maison Soleil » a été initié par un groupe de citoyens voulant offrir un lieu d'hébergement pour accueillir des handicapés à déficience intellectuelle légère à Mansonville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton appuie le projet « Maison Soleil » depuis 2008 (résolutions numéros 2012 02 26 2011 11 11, 2011 10 09, 2011 09 12, 2010 12 12, 2009 10 11 et originale 2008 07 07);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà versé un montant de 20 000\$ en 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**

**il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à verser le montant final de 30 000\$ de la contribution de la Municipalité au montant initial de 50 000\$.

**Adoptée.**

2014 09 05

### 5.2.2 Reçu pour fins d'impôt pour un don

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Paul Straton, résident du Canton de Potton, mais d'origine Abénaquise, a fabriqué un totem pour marquer à sa façon la présence d'autochtones dans notre Canton;

**CONSIDÉRANT QUE** le totem est maintenant installé sur un lieu municipal, soit le quai Vale Perkins;

**CONSIDÉRANT QU'**en guise de remerciement le Conseil convient donc d'émettre un reçu fiscal pour don au nom de monsieur Straton;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité autorise le Directeur général secrétaire trésorier à émettre un reçu fiscal au montant de 3 500\$ à monsieur Straton, sur réception d'une facture en bonne et due forme.

**Adoptée.**

### 5.3 PERSONNEL

2014 09 06

#### 5.3.1. Autorisation d'afficher un poste pour la conciergerie du CLSC, selon les spécifications de CSSS de Magog

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité loue à bail une importante partie de l'Édifice Commémoratif de la Légion, au 314 rue Principale, au Centre de santé et de services sociaux de Magog (ci-après le « CSSSM »), pour les fins d'y abriter un Centre local de services communautaires (ci-après « CLSC »), depuis 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail en vigueur prévoit, tel que documenté par son annexe « D » faisant partie intégrante dudit bail, l'inclusion d'un service conventionnel de conciergerie, principalement pour assurer le ménage et la propreté;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service de conciergerie est présentement assuré par un employé de la Municipalité, et ce, depuis 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le CSSSM demande que le service de conciergerie soit augmenté considérablement pour tenir compte des exigences de propreté, hygiène et stérilité en milieu hospitalier afin de s'y conformer;

Annexe

**CONSIDÉRANT QUE** ces exigences sont documentées dans le document « Devis pour l'entretien ménager du Centre de service de Mansonville », constituant par le fait même une description de la tâche pour l'entretien des locaux du CLSC;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité estime que l'employé actuel n'est pas habilité à exécuter les tâches qui sont exigées telles que citées dans le document « Devis pour l'entretien ménager du Centre de service de Mansonville »;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Daigneault**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à afficher le poste pour la conciergerie des locaux du CLSC, avec les nouvelles exigences de performance, afin de constater s'il y a localement une personne qui pourrait être engagée à ces fins;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**ET DE MANDATER** le Directeur général secrétaire trésorier à revenir au Conseil avec le résultat de l'appel aux candidats, pour future décision concernant ce dossier.

**Adoptée.**

**5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

**5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

2014 09 07

**5.5.1 Paiement du loyer du terrain de stationnement municipal au montant de 1 700\$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est partie à un bail de location avec Giroux & Giroux pour le terrain situé au coin de la rue Principale et de la rue Joseph Blanchet, depuis le 1<sup>er</sup> août 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat est tacitement renouvelé d'année en année;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à procéder avec le paiement du loyer du terrain de stationnement municipal au montant de 1 700\$, renouvelant ainsi tacitement le bail pour une autre année.

**Adoptée.**

2014 09 08

**5.5.2 Résolution d'appui au GBMP pour la Grange Ronde**

**CONSIDÉRANT QUE** la Grange Ronde est une propriété municipale du Canton de Potton, qu'elle est citée comme monument historique et qu'en tant que telle, elle représente une valeur patrimoniale importante pour le Canton de Potton, y compris comme attrait touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe bénévole municipal de Potton (ci-après le « GBMP », organisé en société sans but lucratif) a le mandat de la Municipalité de développer la Grange Ronde et son site en une attraction patrimoniale et touristique, ce qui comprend les travaux de réfection et de mise en valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, bien qu'elle ne contribue plus à cette réfection et cette mise en valeur, reste propriétaire et en bon père de famille, doit assurer l'entretien mineur, la sécurité et la valeur de la propriété municipale qu'est la Grange Ronde;

**CONSIDÉRANT QUE** le GBMP, par son enthousiasme et sa persévérance, a conçu un plan pour la réfection et la mise en valeur, a lancé une campagne de collecte de fonds (présentement ayant accumulé près de 50 000\$), et a fait application, avec l'appui de la Municipalité, pour obtenir des subventions auprès de plusieurs instances gouvernementales;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu**

**QUE** le Conseil municipal et l'Administration manifestent ouvertement et sans ambages leur appui pour le projet de la Grange Ronde, par leur action et par leur propos;

**ET QUE CET APPUI** soit concrétisé par voie de communication du Conseil et de l'Administration dans le Potton en bref ainsi que sur le portail Potton.ca.

**Adoptée.**

**5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2014 09 09

**5.6.1 Utilisation de gyrophares verts - pompiers temps partiels**

**CONSIDÉRANT QU'**il est estimé que les gyrophares verts permettent d'identifier rapidement les intervenants en situation d'urgence en les rendant plus visibles à longue portée, spécialement le soir et la nuit;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Très.

**CONSIDÉRANT QU'**ailleurs au Canada, plusieurs provinces, dont l'Ontario, permettent déjà aux pompiers volontaires de se servir de ce type de gyrophare;

**CONSIDÉRANT QU'**un regroupement au Québec milite afin de permettre l'utilisation des gyrophares verts localement dans les situations d'urgence et qu'il entend poursuivre ses représentations jusqu'à ce qu'il obtienne gain de cause;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe des inconvénients aussi à l'utilisation de tels gyrophares sur des véhicules privés;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu**

**QUE** le Conseil municipal du Canton de Potton, en accord avec son service de sécurité incendie représenté ici par Francis Marcoux, son Directeur, signifie par la présente son désaccord avec l'utilisation proposée de gyrophares verts sur des véhicules privés auprès de l'Assemblée nationale, pour des raisons de sécurité routière;

**ET D'INVITER** la MRC de Memphrémagog ainsi que les autres municipalités à ne pas appuyer cette démarche.

**Adoptée.**  
*(La Conseillère Diane Rypinski Marcoux  
et le Conseiller Michael Laplume s'opposent)*

## 5.7 TRANSPORTS & VOIRIE

### 5.7.1. Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2014 09 10

### 5.7.2. Adjudication d'un contrat de fourniture de granulat concassé

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offre a été fait auprès de trois (3) firmes pour du granulat concassé pour le rechargement de plusieurs chemins du Canton;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux soumissions pour cet appel d'offre sur invitation;

**CONSIDÉRANT QU'**une des soumissions est non conforme et que l'autre est jugée être à un prix trop élevé;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**DE REFUSER** les deux (2) soumissions reçues, pour motif que l'une est non conforme aux exigences et l'autre est à un prix jugé trop élevé par ce Conseil.

**Adoptée.**

2014 09 11

### 5.7.3. Allocation d'un montant fixe (500\$) pour les ralentisseurs dans le secteur du Mont Owl's Head

**CONSIDÉRANT QUE** certains des résidents du secteur Owl's Head demandent, depuis des années, que des « ralentisseurs » soient installés dans ce secteur, afin de ralentir la circulation, principalement les excès de quelques conducteurs peu respectueux des limites de vitesses;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande pour ces ralentisseurs n'est présentement dans les mains de l'Administration, que ce soit d'un ou plusieurs résidents ou même de l'Association des propriétaires d'Owl's Head;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

**CONSIDÉRANT QUE** ces ralentisseurs sont effectivement des traverses constituées de caoutchouc dur formant une protubérance sur la surface de la chaussée; que ces traverses doivent être fixées dans l'asphalte au moyen d'ancrage qui perfore le revêtement; que les traverses doivent être enlevées l'hiver pour que le déneigement soit convenablement exécuté;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de crédits budgétaires prévus pour l'achat et l'installation desdits ralentisseurs dans le budget annuel de 2014;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**DE REFUSER** la demande d'installer des ralentisseurs dans le secteur de Owl's Head;

**Adoptée.**

## 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

### 5.8.1 **Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2014 09 12

### 5.8.2 **Adjudication du contrat de réhabilitation du puits du village de Mansonville**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres par invitation pour le nettoyage du puits du réseau d'aqueduc de Mansonville en vertu de la résolution numéro 2014 04 27;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux soumissions reçues le 19 août 2014 sont conformes et que les résultats sont les suivants :

- F. Lapointe & Fils inc. 30 589,10 \$ (taxes incluses)
- R.J. Lévesque & Fils Ltée. 19 488,26 \$ (taxes incluses)

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, et le Maire, Louis Veillon, à signer le contrat pour le nettoyage du puits du réseau Mansonville tel que décrit par l'appel d'offres lancé le 4 août 2014 avec l'entreprise R.J. Lévesque & Fils Ltée;

**D'ACCEPTER** l'option d'enregistrement vidéo à l'aide d'une géocaméra, dont le coût est inclus au montant total ci-haut;

**D'AUTORISER** le paiement du prix du contrat au puisatier selon les modalités prévues au contrat, et après compte rendu de l'opération et du résultat satisfaisant par la firme Aquatech, retenue pour surveiller les travaux.

**Adoptée.**

2014 09 13

### 5.8.3 **Mandat pour approvisionnement et transport de l'eau**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de nettoyage de la crépine du puits du réseau Mansonville devront avoir lieu en septembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité devra assurer l'approvisionnement en eau potable pendant les travaux;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées, conjointement avec Nexkemia, auprès des entreprises spécialisées pour le transport d'eau potable;  
**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Transport Eric Ouimet est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**DE MANDATER** la firme Transport Eric Ouimet pour l'approvisionnement d'eau potable pendant les travaux de nettoyage du puits Mansonville en septembre 2014 selon les coûts indiqués à l'offre de service, soit 225\$ par voyage de 34m<sup>3</sup> d'eau potable, entre la borne située au 40 chemin du Mont Owl's head et le réservoir au 10 chemin Jacques-Cartier, le tout pour un montant total se situant entre 9 900\$ et 11 813\$ dépendamment de la durée des travaux de nettoyage de la crépine du puits du réseau Mansonville.

**Adoptée.**

2014 09 14

#### **5.8.4 Appel d'offres pour un contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de distribution d'eau potable de la municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuel d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de distribution d'eau potable était d'une durée de cinq ans et prendra fin en décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient de lancer un appel d'offres publique afin d'obtenir des soumissions pour un mandat semblable couvrant les années 2015 à 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à lancer un appel d'offres publique pour un contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de distribution d'eau potable d'une durée de cinq ans.

**Adoptée.**

#### **5.8.5 Épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF)**

Après discussion, les Membres du Conseil décident de différer une décision à ce sujet.

**Différée.**

2014 09 15

#### **5.8.6 Choix d'un entrepreneur pour la vidange des fosses septiques**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2005-338 prévoit la vidange des fosses par la Municipalité lorsque le propriétaire ne respecte pas l'avis fixé en la matière;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix d'un entrepreneur doit être fixé par le Conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**un seul entrepreneur a soumis un prix pour la vidange des fosses septiques;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**QUE** l'entreprise Les Pompages West-Brome soit retenue pour l'année 2014, pour réaliser les vidanges de fosses septiques sur avis du service d'hygiène du milieu et d'inspection en environnement de la Municipalité, au tarif unitaire variant de 180\$ à 380\$, reflétant des capacités de fosse variant de 750 à 1500 gallons, taxes en sus, les prix étant valables pour un minimum de deux (2) fosses à la fois, avec une stipulation d'un taux horaire de 105\$ de l'heure au-delà du temps normalement prévu pour la vidange d'une fosse, établi à un maximum de 30 minutes;



Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Très.

**QUE** les montants facturés par fosse par l'entrepreneur à la Municipalité seront immédiatement refacturés aux propriétaires en fonction des règles établies dans règlement numéro 2005-338.

**Adoptée.**

2014 09 16

#### **5.8.7 Demande d'appui à la résolution du Canton de Stanstead concernant les bateaux de type « wakeboard »**

**CONSIDÉRANT QUE** le wakeboard est un sport nautique qui surgit au début des années 1980;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs organismes de protection des plans d'eau de la région entreprennent des démarches pour diminuer les impacts négatifs des vagues surdimensionnées causées par les bateaux de type wakeboat aux lacs Memphrémagog et Lovering et particulièrement dans la baie Fitch;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de conservation du Lac Lovering et Memphremagog Conservation Inc. ont commandé conjointement une étude du département des Sciences biologique de l'UQUAM pour démontrer que les vagues créées par les bateaux de type wakeboat sont celles qui causent le plus d'impact aux rives, particulièrement à moins de 100 mètres des berges;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prétendu qu'au niveau environnemental, l'impact des vagues a pour effet de favoriser l'érosion des berges et la turbulence générée par ces vagues remet en suspension une quantité de sédiments;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prétendu que **tous** les passages à moins de 300 mètres ajoutent de l'énergie significative aux vagues naturellement présentes avec le vent;

**CONSIDÉRANT QUE** restreindre le passage plus de 300 mètres des rives est jugé beaucoup trop restrictif, certains plans des lacs ayant moins de 600 mètres de large;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique environnementale de la Municipalité est déjà jugée suffisante pour protéger les rives;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe déjà une réglementation empêchant les bateaux à moteur de s'approcher à moins de 300 pieds des rives et que cela correspond à environ 100 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif en Développement durable recommande de donner suite à la demande d'appui du Canton de Stanstead à cet sujet.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par André Ducharme**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité refuse le projet de SCLL et MCI.

**Adoptée.**

*(La Conseillère Edith Smeesters s'oppose et  
le Conseiller Michel Daignault s'abstient)*

#### **5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

##### **5.10.1 Dépôt du rapport du Responsable en urbanisme et Inspection en bâtiments**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable en urbanisme et du département de l'inspection, Monsieur Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

#### **5.11 LOISIRS ET CULTURE**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

### 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire

Le Directeur général secrétaire trésorier déclare qu'en présence des vacances actuelles de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood, aucun rapport n'est disponible. Un rapport combiné pour août et septembre 2014 sera remis aux membres du Conseil à la prochaine séance.

**Remis à octobre 2014.**

#### 6- AVIS DE MOTION

#### 7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2014 09 17

##### 7.1 **Règlement numéro 2007-345-B modifiant le règlement 2007-345 constituant le comité consultatif en urbanisme et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté un règlement constituant le comité consultatif en urbanisme le 5 mars 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier la composition du comité et préciser certaines dispositions;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné sans dispense de lecture à l'occasion de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par André Ducharme**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2007-345-B qui décrète ce qui suit :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 4 « Composition et nomination » est modifié en remplaçant, au paragraphe 4.1, le texte de la première phrase par le texte suivant :

« Le comité est composé de sept (7) résidants de la Municipalité et d'un (1) membre du Conseil. »

**Article 3.** L'article 5 « Durée du mandat et siège vacant » est modifié en remplaçant, au 3<sup>e</sup> alinéa, l'expression « Quant au siège des deux (2) membres conseillers » par l'expression « Quant au siège du membre Conseiller »

**Article 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

#### 8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

##### 8.1 **Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Très.

Déposée.

## 8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

## 8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

## 9- VARIA

2014 09 18

### 9.1 *Appui financier pour 2015 à une demande de subvention avec le programme « Fonds de développement de l'offre touristique des Cantons-de-l'Est »*

**CONSIDÉRANT QU'***Action-Memphré-Ouest (ci-après « AMO ») est prête à déposer une demande d'aide financière d'ici le 19 septembre au Fonds de développement de l'offre touristique des Cantons-de-l'Est (FDOT) afin de créer un sentier connecteur à multi usages (randonnée, vélo, raquettes, ski de fond) entre le village et Owl's Head;*

**CONSIDÉRANT QUE** *la Municipalité est membre de AMO et que cet organisme peut soumettre la demande au nom de la Municipalité;*

**CONSIDÉRANT QUE** *ce projet vise à structurer, à améliorer et à diversifier l'offre touristique à Potton;*

**CONSIDÉRANT QUE** *Monsieur Fred Korman, de Développement Owl's Head inc., appuie ce projet de sentier connecteur;*

**CONSIDÉRANT QUE** *la Municipalité désire confirmer son appui au projet de ce sentier connecteur pour une demande de 100 000\$ au FDOT;*

**CONSIDÉRANT QUE** *le FDOT demande une contribution de 20% au projet;*

**CONSIDÉRANT QUE** *les crédits budgétaires pour la contribution de 20% devront être inclus pour l'année 2015 au moment de la confection du budget annuel;*

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**D'AUTORISER** *le Directeur général secrétaire trésorier, monsieur Thierry Roger, à mandater la chargée de projet de AMO (Marie Beaupré) à déposer une demande au nom de la Municipalité;*

**QUE** *la Municipalité reconnaisse AMO comme porteur et garant officiel de la bonne gestion administrative de ce projet;*

**ET QUE** *la Municipalité s'engage à verser 20% de la valeur du projet en 2015 dans le cas où la demande de subvention serait acceptée.*

La résolution 2014 09 18 a été amendée par la résolution 2014 10 04 adoptée à la séance ordinaire du conseil du 6 octobre 2014.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

**Adoptée.**

2014 09 19

**9.2 Appui à la demande de subvention de Action-Memphré-Ouest (AMO) dans le cadre du programme de développement régional et forestier (PDRF)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de subvention adressée au PDRF par AMO concerne les sentiers dans la municipalité du canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de la demande rencontre les objectifs de développement de sentiers de randonnée à Potton;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Edith Smeesters**  
et résolu

**QUE** le Conseil appui la demande de subvention adressée au PDRF par AMO et confirme son engagement financier de 500\$, tel que présenté à la demande.

**Adoptée.**

**10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

**11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **Edith Smeesters** et résolu que l'assemblée soit levée à 20h30.

**Adoptée.**

Le tout respectueusement soumis,

\_\_\_\_\_  
Louis Veillon,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Thierry Roger,  
Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*